IMT Nuremberg Archives

H – 5095

International Court of Justice

H5095 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL DE NUREMBERG.

AUDIENCE DU JEUDI 24 JANVIER 1946.

Séance de l'apres-midi.

-§-

24.1.46 (AFTERNOON SESSION)

N°11.

FRENCH JANUARY

H5095 – 0003

#-5025-

A-52

H5095 – 0004

FP/RL

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du 24 Janvier 1946, reprise à 14 heures

seus la Présidence de
Lord Justice LAWRENCE

Capitaine PRINCE-MAN - Les accusés KALTENBRUNNER et STREICHER seront absents encore pendant cette séance.

M. le PRESIDENT - Monsieur DUBOST, le Tribunal a eu ce matin des difficultés à suivre les documents dont vous donniez des extraits. D'après ce que je comprends, les interprètes ont également eu des difficultés parce que le Livre de Documents, sauf celui que j'ai ici devant moi, ne porte pas les indications des ~~N°s~~ numéros PS ou autres. Les documents eux-mêmes ne sont pas numérotés, et par conséquent, il est très difficile aux membres du Tribunal de les trouver. Il en est de même pour les interprètes. Si vous le voulez bien cet après-midi, vous indiquerez quel est le document et vous laisserez ensuite au Tribunal et aux interprètes assez de temps pour le trouver. Vous indiquerez exactement quels passages du document vous allez lire : le début, le paragraphe 1 ou 2 etc... Vous devez nous aider si nous avons quelque difficulté à suivre les documents.

M. DUBOST - Bien, Monsieur le Président. J'en avais fini ce matin avec l'exposé des règles générales qui ont présidé, pendant cinq années d'occupation, à l'exécution de nombreux otages dans nos pays occupés de l'Ouest.

Je vous ai apporté la preuve, en lisant les uns après les autres un certain nombre de documents officiels allemands, que les plus hautes autorités de l'Armée, du parti, du Gouvernement nazi, avaient délibérément choisi de pratiquer une politique terroriste par la prise des otages.

.../

... par la prise des otages.

Avant de passer à l'examen de quelques cas particuliers, il me paraît nécessaire de dire exactement en quoi a consisté cette politique, à la lumière des textes que j'ai cités.

Selon les circonstances, des personnes appartenant de coeur ou ethniquement aux nations vaincues ont été appréhendées et détenues en garantie du maintien de l'ordre dans un secteur donné, ou encore après un incident dont l'armée ennemie avait été victime. Elles ont été appréhendées et détenues, en vue d'obtenir l'accomplissement par la population vaincue d'actes déterminés par l'autorité occupante, tels que : dénonciations, paiement d'amendes collectives, livraison d'auteurs d'attentats commis contre l'armée allemande, livraison d'adversaires politiques, et ces personnes ainsi arrêtées ont très souvent été massacrées par la suite en représailles.

Une idée se dégage de tels procédés: c'est que l'otage qui est un être humain devient un gage particulier affecté à la prestation fixée par l'ennemi. Combien tout ceci est contraire aux règles du respect de la liberté individuelle, de la dignité humaine.

Tous les membres du Gouvernement allemand sont solidairement responsables de cette conception inique et des applications qui en ont été faites dans nos pays vaincus. Aucun membre du Gouvernement allemand ne peut rejeter cette responsabilité sur des subordonnés, en alléguant qu'ils auraient exécuté, avec excès de zèle, des ordres bien déterminés.

Je vous ai montré qu'à de nombreuses reprises, au contraire, les exécutants ont rendu compte aux Chefs, des conséquences morales de l'application de la politique terroriste des otages, et nous savons qu'en aucun cas, des ordres contraires n'ont été donnés. Nous savons que toujours les ordres primitifs ont été maintenus.

Je ne m'appliquerai pas à énumérer en détail toutes les exécutions d'otages pour notre seul pays de France. Il y en

.../

H5095 - 0005

... Il y en
a eu 29.660 d'exécutés. Ceci résulte du document RF ~~240~~ 420 daté de Paris, le 21 Décembre 1945, dont l'original sera déposé sous le N° RF 266 à votre greffe.

Ce document précise, région par région, le nombre des otages qui ont été exécutés.

Pour la Région de	Lille	1143
" "	Laon	222
" "	Rouen	658
" "	Angers	863
" "	Orléans	501
" "	Reims	353
" "	Dijon	1691
" "	Poitiers	82
" "	Strasbourg	211
" "	Rennes	974
" "	Limoges	2863
" "	Clermont-Ferrant	441
" "	Lyon	3674
" "	Marseille	1513
" "	Montpellier	785
" "	Toulouse	765
" "	Bordeaux	806
" "	Nancy	571
" "	Metz	220
" "	Paris	11000
" "	Nice	324
	Total :	29.660

Je limiterai mon exposé à quelques exemples d'exécutions qui dévoilent le plan politique de l'Etat-major qui les a prescrit, plan de terreur, plan destiné à créer et à accentuer la division entre Français, ou plus généralement entre citoyens

H5095 - 0006

... entre citoyens
des pays occupés. Vous trouverez dans votre livre de documents un dossier coté F 133 que je déposerai sous le N° RF 288. Ce document s'appelle : "Affiches concernant Paris. En haut de la page, vous lisez : "Annexe Pariser Zeitung".

Ce document reproduit quelques unes des très nombreuses affiches, quelques-uns des très nombreux avis insérés dans la presse de 1940 à 1945, annonçant l'arrestation d'otages à Paris, dans la Région parisienne, en France. Je ne lirai que l'un de ces documents, intitulé :"N° 6 - 19 Septembre 1941"; vous y verrez l'appel à la délation, l'appel à la trahison, vous y verrez employés des moyens de corruption, de ces moyens, qui, systématiquement appliqués à tous les pays de l'Ouest, pendant des années, ont tendu tous également à les démoraliser.

"Appel à la population des Territoires occupés".

"Le 21 Août, de lâches meurtriers attaquant par "derrière, ont fait feu sur un soldat allemand, et l'ont tué. "J'ai, en conséquence, le 23 Août, ordonné que des otages "soient pris. J'ai menacé d'en faire fusiller un certain nom- "bre, au cas où un tel attentat se reproduirait.

"De nouveaux crimes m'ont contraint de mettre cette me- "nace à exécution. Malgré cela, de nouveaux attentats ont eu "lieu. Je reconnais que la population dans sa majorité est "consciente de son devoir, qui est d'aider les autorités d'oc- "cupation dans leur effort pour maihtenir le calme et l'ordre "dans le pays, dans l'intérêt même de cette population."

- Et voici l'appel à la délation :

"Mais parmi vous se trouvent des agents stipendiés par "les puissances ennemies de l'Allemagne, des éléments commu- "nistes criminels, qui n'ont qu'un but, semer la discorde entre "la puissance occupante et la population française. Ces éléments "restent totalement indifférents aux conséquences, qui résul- "tent pour la population tout entière, de leur activité.

"Je ne veux pas laisser menacer plus longtemps la vie

.../

H5095 - 0007

... plus longtemps la vie
"des soldats allemands par ces assassins. Je ne reculerai pour
"remplir mon devoir devant aucune mesure si rigoureuse qu'elle
"soit. Mais il est également de mon devoir de rendre l'ensem-
"ble de la population responsable du fait que jusqu'à présent
"on n'a pas réussi à mettre la main sur les lâches assassins
"et à leur appliquer les peines qu'ils méritent.

"C'est pourqoi je me suis vu contraint de prendre, pour
"Paris d'abord, des mesures qui malheureusement vont gêner la
"population tout entière dans sa vie habituelle.

"Français, il dépend de vous-mêmes que j'aggrave ces
"mesures ou que je les suspende de nouveau. Je vous appelle
"tous, votre administration et votre police, à coopérer par
"votre extrême vigilance et votre intervention active personnel-
"le à l'arrestation des coupables. Il faut, en prévenant et en
"dénonçant les activités criminelles éviter que soit créée une
"situation critique qui plongerait le pays dans le malheur.
"Celui qui tire par derrière sur les soldats allemands qui ne
"font ici que leur devoir et qui veillent au maintien d'une
"vie normale n'est pas un patriote, c'est un lâche assassin,
"et l'ennemi de tous les hommes respectables.

"Français, je compte que vous comprendrez ces mesures que
"je prends également dans votre propre intérêt.

"Signé : STUELPNAGEL"

De nombreux avis suivent, qui tous rapportent des exécutions. A la page suivante, vous trouverez une liste de 12 noms, parmi lesquels ceux de trois des avocats les plus connus du barreau parisien, qui sont qualifiés des militants communistes : Maître PITARD, Maître HAJJE, Maître ROLNIKAS.

Dans le dossier 21, déposé par mon collègue, M. GERTHOFFER, durant son exposé économique, vous trouverez quelques avis analogues qui ont été publiés au Journal Officiel allemand Vobif.

.../

H5095 - 0008

au Journal Officiel allemand Vobif.

Vous observerez, à propos de cet avis du 16 Septembre relatant l'exécution ou plutôt l'assassinat de Maître PITARD et de ses compagnons, que les assassins n'ont eu ni le courage ni la loyauté de dire que les uns et les autres étaient des avocats parisiens. Est-ce par erreur ? Je pense que c'est un mensonge calculé, car à cette époque, il fallait ménager les élites : l'occupant espérait encore les séparer du peuple de France.

Je vous décrirai en détail deux affaires qui semèrent le deuil dans le coeur des Français, dans le courant du mois d'octobre 1941 et qui sont restées l'une et l'autre présentes à la mémoire de tous mes compatriotes.

Celles-ci sont connues sous le nom "d'exécutions de Chateaubriant et de Bordeaux". Elles font l'objet du document 415, dans votre livre de documents, que je dépose sous le N° RF 285 à la barre de votre Tribunal.

A la suite d'un attentat contre deux officiers allemands à Nantes, le 20 Octobre 1941, et à Bordeaux, quelques jours plus tard, l'armée allemande décida de faire un exemple. Vous trouverez à la page 22 du document 415 une copie de l'avis inséré le 21 Octobre 1941 dans le journal "Le Phare".

"De lâches criminels à la solde de l'Angleterre et de "Moscou ont tué à coups de feu tirés dans le dos, le Feld-"kommandant de Nantes, au matin du 20 Octobre 1941. Jusqu'ici "les assassins n'ont pas été arrêtés.

"En expiation de ce crime, j'ai ordonné préalablement de "faire fusiller 50 otages. Etant donné la gravité du crime, "50 autres otages seront fusillés au cas où les coupables ne "seraient pas arrêtés d'ici le 23 Octobre à minuit."

Les conditions dans lesquelles ces représailles furent exercées méritent d'être contées en détail. STUELPNAGEL qui commandait les troupes allemandes en France ordonna au Ministre

H5095 - 0009

... ordonna au Ministre de l'Intérieur de lui désigner des internés. Ceux-ci devaient être choisis parmi les communistes les plus dangereux (ce sont les termes de l'arrêté de STUELPNAGEL). Une liste de 60 Français fut fournie par le Ministre de l'Intérieur. C'était PUCHEU. Il a été depuis jugé par mes compatriotes, condamné à mort et exécuté.

Le Sous-Préfet de Chateaubriant adressa à la Kommandantur de Chateaubriant la lettre suivante, à la suite de l'ordre qu'il reçut du Ministre de l'Intérieur :

"Comme suite à notre entretien de ce jour, j'ai l'honneur "de vous confirmer que M. le Ministre de l'Intérieur a pris "contact aujourd'hui avec le Général STUELPNAGEL afin de lui "désigner les internés communistes les plus dangereux parmi "ceux qui sont actuellement concentrés à Chateaubriant. Vous "voudrez bien trouver ci-dessous la liste des 60 individus "fournie ce jour"

Et voici l'ordre allemand :

"A cause de l'assassinat du Feldkommandant Lieutenant-"Colonel HOTZ, le 20 Octobre 1941 ; les Français dont les noms "suivent, déjà emprisonnés, en tant qu'otages, conformément "à ma publication du 22 Août 1941 et mon ordonnance au Fondé "de Pouvoirs Général du Gouvernement français du 19 Septembre "1941, doivent être fusillés."

Ces hommes furent fusillés, leurs corps furent dispersés, pour être inhumés, dans toutes les communes des environs. Voici d'après les témoins oculaires comment moururent nos compatriotes. M. DUMESNIL a relaté de la façon suivante les exécutions du 21 Octobre 1941 :

"L'aumônier a été appelé à 11 H. 1/2 à la prison La "Fayette, un officier, probablement de la G.F.T. lui a dit "qu'il était chargé d'annoncer à certains prisonniers qu'ils "allaient être fusillés. L'abbé a été alors enfermé dans une "salle avec les treize otages qui se trouvaient à la prison. "Les trois autres, qui étaient aux Rochettes, ont été assistés

.../

H5095 – 0010

... ont été assistés
par l'abbé THEON, Professeur au Collège Stanislas.

"L'abbé FONTAINE a dit aux condamnés :
"Messieurs, vous devez comprendre hélas ce que ma présence
"signifie. Il s'est ensuite entretenu avec les prisonniers
"collectivement et individuellement, pendant les deux heures
"que l'officier avait dit être accordées pour mettre en ordre
"les affaires personnelles des condamnés et écrire à leurs
"familles leurs dernières volontés.

"L'exécution était donc fixée à 14 heures, une demi-
"heure étant réservée pour le trajet. Mais les deux heures
"se sont écoulées, il s'est passé encore une heure, puis
"une autre heure, avant que l'on vienne chercher les condamnés.
"Certains optimistes par nature, comme M. FOURNY espéraient
"déjà un contre-ordre, auquel l'abbé n'a jamais cru.

"Les condamnés ont été tous très courageux, ce sont deux
"des plus jeunes, GROUX et GROLLEAU, étudiants, qui ont sans
"cesse remonté les autres, disant qu'il valait mieux mourir
"ainsi que de périr inutilement dans un accident.

"Au moment du départ des condamnés, l'aumônier, pour des
"raisons qui lui ne sont pas été expliquées, n'a pas été autori-
"sé à accompagner les otages jusqu'au lieu de l'exécution. Il
"a descendu avec eux l'escalier de la prison jusqu'à la voiture.

"Ils étaient enchaînés deux par deux. Le treizième avait
"les menottes. Une fois montés dans le camion, GROUX et
"GROLLEAU ont fait encore un geste d'adieu en souriant et en
"agitant leurs deux mains enlacées ensemble.

"Signé : DUMESNIL,
Conseiller attaché au Cabinet"

Seize furent fusillés à Nantes, 27 furent fusillés à Chateaubriant, cinq furent fusillés en dehors du département. Nous savons quels furent les derniers moments des martyrs de Chateaubriant. L'abbé MOYON, qui les assistait, a écrit le 22 Octobre 1941, le compte-rendu de cette exécution.

.../

H5095 - 0011

H5095 – 0012

... de cette exécution.

"Ce fut par une belle journée d'automne. La température "était douce. Un beau soleil brillait depuis le matin. Chacun "dans la ville se livrait à ses occupations habituelles. Il "y avait grande animation dans la cité, puisque c'était mercre- "di, jour de marché. La population savait, par les journaux et "par les renseignements venus de Nantes, qu'un officier supé- "rieur avait été tué dans une rue de Nantes, mais elle se re- "fusait à penser que des représailles aussi féroces et aussi "étendues fussent appliquées. Au camp de Choisel, des autori- "tés allemandes avaient, depuis quelques jours, mis dans un "baraquement spécial un certain nombre d'hommes qui devaient "servir d'otages au cas de difficultés particulières. C'est "parmi ces hommes que furent pris ceux qui devaient être fusil- "lés dans cette soirée du 22 Octobre 1941.

"Monsieur le Curé de BERE achevait de déjeuner quand se "présente à lui M. MOREAU, chef du Camp de Choisel. En quel- "ques mots, celui-ci explique le but de sa visite. Délégué "par M. le CORNU, Sous-Préfet de Chateaubriant, il venait "faire savoir que 27 hommes, pris parmi les prisonniers poli- "tiques de Choisel, allaient être exécutés dans l'après-midi, "et il demandait à M. le Curé de se rendre immédiatement près "d'eux pour les assister. M. le Curé se déclara prêt à accom- "plir cette mission, et se rendit près des prisonniers sans plus "tarder.

"Quand M. le Curé se présenta pour remplir son ministère, "M. le Sous-Préfet se trouvait parmi les condamnés. Il venait "leur faire savoir l'horrible sort qui leur était réservé, les "engageant sans plus tarder à écrire des lettres d'adieu aux "familles. C'est dans ces circonstances que M. le Curé se pré- "senta à l'entrée du baraquement."

Voici ce qu'il a noté lui même :

"Tout à coup un bruit de voitures automobiles se fit en- "tendre ; la porte que j'avais fait fermer dès le début pour être "plus nous-mêmes, .../

... plus nous-mêmes,
"s'ouvrit brusquement, les gendarmes français se présentèrent,
"porteurs de menottes. Un officier allemand survint. C'était
"en réalité un aumônier militaire. Il me dit : "Monsieur le
"Curé, votre mission est terminée. Il faut vous retirer tout
"de suite."

"La carrière où eut lieu l'exécution fut absolument inter-
"dite aux Français. Je sais seulement que les condamnés furent
"exécutés en trois groupes de neuf hommes, que tous les fusillés
"refusèrent d'avoir les yeux bandés, et que le jeune MOCQUET
"tomba, privé de ses sens, le dernier cri jailli des lèvres
"de tous fut un ardent "Vive la France".

La déclaration du gendarme ROUSSEL mérite elle aussi d'être lue :

"Le 22 Octobre 1941, vers 15 H. 30, me trouvant rue du
"11 Novembre à Chateaubriant, j'ai vu, venant de la direction
"du camp de Choisel quatre ou cinq camions allemands, sans
"pouvoir préciser, précédés d'une voiture automobile, conduite
"intérieure, dans laquelle était un officier allemand. Plusieurs
"civils, menottes aux mains, étaient dans les camions, et chan-
"taient des chants patriotiques (Marseillaise, Chant du Départ).
"Un des camions était chargé de soldats allemands en armes.

"J'ai appris par la suite qu'il s'agissait d'otages qu'on
"venait de prendre au camp de Choisel pour les conduire à la
"Carrière de La Sablière, route de Soudan pour être fusillés,
"en représailles de l'assassinat à Nantes du Colonel allemand
"HOTZ.

"Environ deux heures plus tard, ces mêmes camions sont
"revenus de la dite carrière, et sont entrés dans la cour du
"château de Chateaubriant, où les corps des fusillés ont été
"déposés dans un souterrain, en attendant la confection de cer-
"cueils.

"Au retour de la carrière les camions étaient bâchés, et
"on n'entendait aucun bruit, mais un filet de sang s'échappait

.../

H5095 – 0013

... de sang s'échappait
"de ces derniers, et laissait une trace marquée sur la chaus-
"sée, depuis la carrière jusqu'au château.

"Le lendemain ; 23 Octobre, les corps des fusillés ont
"été mis dans des cercueils, hors de la présence de tout Fran-
"çais, les entrées du château étaient gardées par des senti-
"nelles allemandes ; ils furent conduits dans neuf cimetières
"des communes environnantes, soit trois cercueils par communes.
"Les Allemands ont eu soin de choisir des communes où il n'y
"a nul service régulier de transports en commun, vraisemblable-
"ment pour éviter que la population aille en masse sur les
"tombes de ces martyrs."

"Je n'ai pas assisté au départ des otages du camp, ni à
"la fusillade dans la carrière de la Sablière. Les abords étai-
"ent gardés par des soldats allemands armés de mitrailleuses."

Presqu'au même moment, à ces 48 otages fusillés devaient s'en ajouter d'autres : ceux de Bordeaux. Nous déposons sous le N° BF 286 des documents qui nous ont été communiqués par la Préfecture de la Gironde.

L'un d'eux émane de la Section des Affaires Politiques de Bordeaux et est daté du 22 Octobre 1941 :

"Au cours de la conférence qui a eu lieu hier au soir, à
"la Feldkommandantur de Bordeaux, les autorités allemandes m'ont
"demandé de faire procéder immédiatement à l'arrestation de 100
"individus, connus pour leur sympathie pour le parti communiste
"ou pour le mouvement gaulliste, qui seront considérés comme
"otages, et à un très grand nombre de perquisitions.

"Ces opérations sont en cours depuis ce matin. A l'heure
"actuelle, il ne m'a été signalé aucun résultat intéressant.

"Par ailleurs, ce matin à 11 heures, les autorités alle-
"mandes m'ont fait connaître les mesures de représailles qu'elles
"avaient décidé de prendre à l'égard de la population."

Une Lettre adressée par le Général von FABER du FAUR, Chef de l'administration régionale de Bordeaux au Préfet de la

H5095 - 0014

... au Préfet de la
Gironde précise la nature de ces représailles :

"Bordeaux, le 23 Octobre 1941"

"A Monsieur le Préfet de la Gironde"

"Bordeaux"

"A la suite du lâche assassinat de M. le Conseiller de "guerre REIMERS, le Haut Commandement militaire en France a "ordonné de fusiller 50 otages. L'exécution aura lieu dans "la journée de demain.

"Au cas où les assassins n'auraient pas été arrêtés dans "les plus courts délais, d'autres mesures seront prises comme "dans le cas de Nantes.

"J'ai l'honneur de vous faire part de cette décision.

"Le Chef de l'Administration Militaire, régionale

Von FABER de FAUR

et en exécution de cet ordre, 50 hommes furent fusillés.

Il est un lieu célèbre dans la banlieue de Paris qui est devenu un lieu de pélerinage pour les Français depuis notre libération, c'est le fort de Romainville. Pendant l'occupation, les Allemands avaient transformé ce fort en un dépôt d'otages où ils puisaient leurs victimes lorsqu'ils voulaient sévir à la suite d'une manifestation patriotique quelconque. C'est de Romainville que partirent les professeurs Jacques SOLOMON, DECOURTEMANCHE, Georges POLITZER, le Dr. BOER et six autres Français arrêtés en Mars 1942, torturés par la Gestapo puis exécutés sans jugement au mois de Mai 1942, parcequ'ils avaient refusé d'abjurer leur foi.

Le 19 Août 1942, 96 otages partent de ce fort, parmi eux se trouve M. Le GALL, conseiller municipal de Paris ; ils quittèrent le fort de Romainville et furent transférés au Mont-Valérien et exécutés.

En septembre 1942, un attentat avait été commis contre des soldats allemands au cinéma REX à Paris. Le Général

H5095 - 0015

... Le Général
von STUELPNAGEL fit paraître une proclamation annonçant qu'en raison de cet attentat, il avait fait fusiller 116 otages et que d'importantes mesures de déportation devaient être prises.

Cet avis était ainsi conçu :

"Par suite d'attentats commis par des agents commu-"nistes et des terroristes à la solde de l'Angleterre, des "soldats allemands et des civils français ont été tués ou "blessés.

"En représailles pour ces attentats, j'ai fait fusiller "116 communistes dont la participation ou la complicité à des "actes terroristes a été prouvée par des aveux.

"En outre, d'importantes mesures de répression ont été "prises pour prévenir des incidents à l'occasion des démonstra-"tions projetées par les communistes pendant la journée du "20 Septembre 1942, j'ordonne ce qui suit :

"1) Du Samedi 19 Septembre 1942, 15 H. jusqu'au Dimanche "20 Septembre 1942, 24 H. tous les théâtres, cinémas, cabarets "et autres lieux de plaisir réservés à la population française "seront fermés dans les départements de la Seine, Seine-et-"Oise et Seine-et-Marne ; toutes les manifestations publiques, "y compris les manifestations sportives sont interdites.

"2) Du Dimanche 20 Septembre 1942 de 15 H. à 24 H. il est "interdit aux civils non allemands de circuler dans les rues "et sur les places publiques dans les départements de la "Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne ; sont exceptées les "personnes représentant les services officiels etc...

A la vérité, ce n'est que dans la journée du 20 Septembre que 46 de ces otages pris dans la liste des 116, furent choisis. Les Allemands firent remettre aux détenus de Romainville les journaux du 20 Septembre qui annonçaient la décision du Haut Commandement militaire. C'est donc par les journaux que les détenus de Romainville apprirent qu'un certain nombre d'entre eux allaient être choisis à la fin de l'après-midi pour être

.../

H5095 – 0016

... l'après-midi pour être
fusillés.

Tous vécurent cette journée dans l'attente de l'appel du soir : ceux qui furent appelés connaissaient d'avance leur sort et tous moururent innocents des crimes pour lesquels ils étaient exécutés, car les responsables de l'attentat du Rex furent arrêtés quelques jours plus tard.

C'est à Bordeaux que furent exécutés les 70 autres otages du total de 116 annoncé par le Général STUELPNAGEL. En représailles du meurtre de RITTER, fonctionnaire allemand du Front du Travail, 50 autres otages furent fusillés à la fin du mois de Septembre 1943 à Paris.

Voici une reproduction de l'article de journal qui annonça au peuple français ces exécutions.

"Les représailles contre les actes terroristes : les "attentats et les actes de sabotage se sont multipliés en "France ces derniers temps : pour cette raison, 50 terroris- "tes convaincus d'avoir participé à des actes de sabotage et "de terrorisme ont été fusillés le 2 Octobre 1943 sur l'ordre "des autorités allemandes".

Tous ces faits concernant les otages de Romainville nous ont été racontés par l'un des rares survivants : M. RABATE, mécanicien, demeurant 69, rue de la Tombe-Issoire à Paris dont le témoignage a été recueilli par l'un de nos collaborateurs.

De ce témoignage nous extrayons ce qui suit :

"Nous étions 70 hommes parmi lesquels les profes- "seurs Jacques SOLOMON, DECOURTEMANCHE, Georges POLITZER, "Dr. BOER, MM. ENGROS, DUDACH, CADRAS, DALIDET, GOLUE, PICAN "qui furent fusillés au mois de Mai 1942 et un nombre à peu "près égal de femmes.

"Transférés les uns au quartier allemand de la Santé "(une prison de Paris), la majorité à la prison du Cherche-

.../

H5095 - 0017

H5095 - 0018

... la prison du Cherche-
"Midi (à Paris), nous fûmes interrogés à tour de rôle par un
"officier de la Gestapo, dans les locaux de la rue des
"Saussaies. Certains d'entre nous, plus particulièrement
"POLITZER et SOLOMON furent torturés jusqu'à en avoir (au té-
"moignage de leurs femmes), les membres rompus. En m'interro-
"geant d'ailleurs, cet officier de la Gestapo m'apporta une
"confirmation : je répète ses paroles : "Ici, RABATE, il faut
"parler, le gendre du Professeur LANGEVIN, Jacques SOLOMON est
"entré, ici arrogant, il en est sorti en rampant..."

"Après un court séjour de cinq mois à la prison du
"Cherche-Midi, au cours duquel nous apprîmes l'exécution, comme
"otages, des dix détenus déjà cités, nous fûmes transférés le
"24 Août 1942 au fort de Romainville.

"Il est à noter qu'à partir du jour de notre arrestation,
"il nous fut interdit d'écrire ou de recevoir du courrier,
"de faire savoir à nos familles où nous étions. Sur les portes
"de nos cellules était écrite la mention : "Tout est interdit".
"Nous ne recevions strictement que la ration alimentaire de
"la prison, soit 3/4 de litre de soupe de légumes et 200 Gr.
"de pain noir par jour. Les biscuits, envoyés à la prison pour
"les détenus politiques par la Croix-Rouge ou par l'Associa-
"tion des Quakers, ne nous étaient pas remis en raison de cette
"interdiction.

"A Romainville, nous avons été internés comme "isolés",
"expression correspondant au NN que nous avons connu en
"Allemagne.

Le PRESIDENT - M. DUBOST, s'il y a quelque chose de très par-
ticulier que vous désiriez lire dans le document, faites-le,
mais nous avons déjà appris le nombre d'otages qui ont été
mis à mort et nous croyons que ce que vous dîtes n'ajoute
vraiment rien.

M. DUBOST - Je crois, Monsieur le Président, que je ne vous

.../

H5095 – 0019

... que je ne vous ai pas encore parlé du régime auquel étaient soumis les hommes, détenus par l'armée allemande, et je pensais qu'il était de mon devoir d'éclairer le Tribunal sur la condition de ces hommes dans les prisons allemandes.

Je pensais qu'il était aussi de mon devoir d'éclairer le Tribunal sur les mauvais traitements de la Gestapo qui ont laissé le gendre du Professeur LANGEVIN, les os rompus. Cela est d'ailleurs la lecture d'un témoignage.

Le PRESIDENT - M. DUBOST, s'il y a des questions que vous désiriez approfondir, vous devez le faire, mais je crois que vous pourriez résumer les détails mêmes de fusillades individuelles d'otages. S'il y a des atrocités spéciales sur lesquelles vous désiriez attirer notre attention, faites-le.

M. DUBOST - M. le Président, je ne vous offre que deux exécutions d'otages, en exemple de multiples exécutions qui ont fait 29.660 victimes dans mon pays.

Le PRESIDENT - Continuez, M. DUBOST.

M. DUBOST - Dans la région du Nord de la France, qui était administrativement rattachée à la Belgique et soumise à l'autorité du Général FALKENHAUSEN, la même politique d'exécution a été pratiquée. Vous trouverez dans un document (le N° RF 289) la reproduction d'un très grand nombre d'affiches annonçant soit des arrestations, soit des exécutions, soit des déportations. Certaines de ces affiches comportent en outre un appel à la délation, elles sont analogues à celles dont je vous ai donné lecture à propos de la France, peut-être serait-il bon cependant de signaler celle qui est relative à l'exécution de 20 Français, ~~prescrite~~ exécution ordonnée à la suite d'un vol ; Une autre affiche concerne l'exécution de 15 Français, prescrite à la suite d'un attentat contre des installations ferro-

.../

... des installations ferro-
viaires et enfin, spécialement la dernière annonce que des exécutions seront faites et invite la population civile à livrer les coupables, si elle les connaît, à l'armée allemande.

En ce qui concerne spécialement les pays de l'Ouest autres que la France, nous avons un très grand nombre d'exemples de procédés identiques. Vous trouverez dans notre livre de documents sous le N° RF 290 Ca copie d'un avis du commandant militaire en chef pour la Belgique et le Nord de la France, qui annonce l'arrestation à Tournai, le 18 Septembre 1941, de 25 habitants pris comme otages et qui précise les conditions dans lesquelles certains d'entre eux seront fusillés, si les coupables ne sont pas découverts.

Mais vous trouverez surtout, sous la cote F 680, un document remarquable ; il émane des autorités allemandes elles-mêmes ; c'est le rapport secret du Chef de la police allemande en Belgique en date du 13 Décembre 1944, alors que la Belgique était entièrement libérée et que ce fonctionnaire allemand rendait compte à ses chefs de l'activité de son service pendant l'occupation de la Belgique.

Nous en extrayons ce qui suit :

"L'excitation croissante de la population par la "radio et la presse ennemie qui la poussent aux actes de "terrorisme et de sabotage" (ceci s'applique au cas de la "Belgique) "l'attitude passive de la population et en particu-"lier de l'administration belge, la faillite complète des "Ministères publics, des juges d'instruction et de la police "judiciaire pour découvrir et empêcher les actes terroristes, "ont finalement conduit à des mesures préventives et répres-"sives des plus rigoureuses, c'est-à-dire à l'exécution de per-"sonnes touchant de près les milieux qui ont commis des actes "coupables.

"Déjà le 19 Octobre 1941, à l'occasion de l'assassinat "de deux policiers à Tournai, le Commandant militaire en Chef

.../

H5095 – 0020

... militaire en Chef
"a déclaré, par une annonce parue dans la presse, que tous les "détenus politiques en Belgique seraient considérés comme ota- "ges, avec effet immédiat.

"Dans les provinces du Nord de la France soumises à la "juridiction du même commandant militaire en chef, cette ordon- "nance a pris effet le 26 Août 1941. Par des avis répétés parus "dans la presse, la population civile a été informée que des "détenus politiques pris comme otages seraient exécutés, si "les assassinats continuaient à être perpétrés.

"Par suite de l'assassinat de M. TEUGHELS, maire rexiste "de Charleroi, et d'autres tentatives d'assassinat contre des "fonctionnaires des services publics, le Commandant militaire "en Chef s'est vu obligé d'ordonner, pour la première fois en "Belgique, l'exécution de huit terroristes".

Date de l'exécution : 27 Novembre 1942.

A la page suivante de ce même document 680 (b), vous trouverez un autre ordre, en date du 22 - 4 - 44, secret et émanant du commandant militaire en Belgique et dans le Nord de la France, ayant pour objet des mesures d'expiation pour l'assassinat de deux SS wallons, combattants de Tcherkassy ; cinq otages ont été fusillés ce jour-là.

A la page suivante, 9 otages s'ajoutent à ces 5 et encore un dixième à la page suivante.

Puis 5 autres à la page suivante.

Vous trouverez enfin, à l'avant-dernière page du document, un projet de listes de personnes à fusiller en expiation de l'assassinat de SS. Comparez les dates et jugez de la férocité avec laquelle fut réprimée l'exécution de ces deux traîtres wallons, qui s'étaient engagés volontairement dans la SS.

Voici extrait d'un document allemand les noms des vingt patriotes belges qui furent ainsi assassinés.

.../

H5095 - 0021

... ainsi assassinés.

"Nouveau Journal" du 25 Avril 1944.

A V I S

"Mesures d'expiation pour l'assassinat de combattants de Tcherkassy

"L'autorité allemande communique :

"Les auteurs de la tentative d'assassinat, perpétrée le 6 "Avril, contre des membres de SS Sturmbrigade Wallonie et des "combattants de Tcherkassy, Hubert STASSEN et François MUSCH, "n'ont pu être appréhendés à ce jour.

"En conséquence, et conformément à la communication du "10 Avril 1944, les 20 terroristes dont les noms suivent ont "été passés par les armes :

"Renatus Dierickx de Louvain
"Antoine Smetz de Louvain
"Jacques van Tilt de Holsbeck
"Emilien van Tilt de "
"Franciscus Aerts de Hérent
"Jean van der Elst de "
"Gustav Morren de Louvain
"Eugène Hupin de Chapelle
"Lez-Herlaigny s/ Sambre
"Félix Trousson de Chaudfontaine
"Joseph Grab de Tirlement
Octave Wintgens de Baelen-Montem
Stanisla Mrozowski de Grâce-Berleur
Marcel Boeur d'Athus
Marcel Dehon de Ghlin
André Croquebois de Pont des Briques b. Boulogne
Gustav Hos de Mons et juif apatride
Walter Kriss de Herent.

En ce qui concerne les autres pays de l'Ouest, les Pays-Bas, la Norvège, nous avons reçu des documents que nous déposons sous le N° 291, 292 et 293.

Dans le texte en français, vous trouvez une longue liste de civils exécutés. dans le document déjà déposé sous le N.I.R.F. 277

Vous trouvez aussi un rapport du Chef de la police criminelle [illegible]UNH, à propos de ces exécutions et vous observerez qu'il tente de s'innocenter, sans d'ailleurs y parvenir à mon avis.

Vous trouvez le compte-rendu d'une enquête, relative à des exécutions en masse, auxquelles les Allemands ont procédé en Hollande.

.../

H5095 – 0022

... en Hollande.

Je ne crois pas nécessaire de lire cette enquête qui n'apporte aucun élément de fait nouveau ; elle illustre simplement la thèse que j'expose depuis ce matin, à savoir que dans tous les pays de l'Ouest, systématiquement, les autorités militaires allemandes ont procédé à des exécutions d'otages en représailles d'actes de résistance.

Le 7 Mars 1945, ordre fut donné de fusiller 80 prisonniers et l'autorité qui donna cet ordre déclara :

"Peu m'importe où vous prenez vos prisonniers. Exécution "sans distinction, ni d'âge, ni de profession, ni d'origine".

2080 exécutions furent faites dans ces conditions. Il arriva par exemple, qu'en représailles d'un meurtre commis sur un soldat des SS, une maison fut détruite et dix Hollandais furent fusillés, puis 2 autres maisons furent détruites. Dans un autre cas, ce seront 10 Hollandais fusillés, au total 4.000 Hollandais ont été passés par les armes dans ces conditions, sur le témoignage de ce document qui a été établi par la commission des crimes de guerre et signé par Monsieur le Colonel Baron van Tuyll van Serooskerken, chef de la Délégation Néerlandaise, auprès du Tribunal International Militaire de Nüremberg.

Le Tribunal a sous les yeux le compte des victimes, région par région.

Je ne voudrais pas terminer l'exposé de la question des otages, en ce qui concerne la Hollande, sans attirer l'attention du Tribunal sur la partie "b" du document 224 qui comporte une longue liste d'otages, arrêtés par les Allemands en Hollande. Le Tribunal observera que la plupart de ces otages sont des intellectuels ou de très hautes personnalités hollandaises. On y relève le nom de députés, d'avocats, de sénateurs, de pasteurs, de magistrats. Parmi eux, se trouve un ancien Ministre de la Justice. Les arrestations se sont portées systématiquement sur l'élite intellectuelle de ce pays.

En ce qui concerne la Norvège, le Tribunal trouvera dans

.../

H5095 - 0023

... trouvera dans le document N° RF 292, un bref rapport des exécutions, auxquelles les Allemands ont procédé dans ce pays.

Le 2 Avril 1942, deux policiers allemands, qui avaient essayé d'arrêter deux patriotes norvégiens, furent tués sur une île de la côte Ouest de la Norvège. Pour venger ceux-ci, quatre jours plus tard, 18 jeunes gens furent fusillés sans jugement. Ces 18 Norvégiens étaient en prison depuis le 22 Février de la même année et n'avaient joué aucun rôle dans l'affaire.

On lit plus loin :

"Le 6 Octobre 1942, 10 citoyens norvégiens furent exécu-
"tés en expiation de tentatives de sabotage.

"Le 20 Juillet 1944, un nombre indéterminé de Norvégiens
"furent fusillés sans jugement. Ils avaient tous été pris dans
"un camp de concentration. On ignore la cause de cette arres-
"tation et de cette exécution.

"Enfin après la capitulation allemande, les corps de
"44 Norvégiens furent retrouvés dans des fosses. Tous avaient
"été fusillés. On ignore les raisons de leur exécution. Elles
"n'ont jamais été publiées et l'on ne pense pas qu'ils aient
"été jugés. Les exécutions ont été faites par un coup de feu
"dans la nuque ou un coup de revolver dans l'oreille. Les
"mains des victimes étaient attachées derrière le dos.

Ces renseignements sont donnés par le Gouvernement Royal de Norvège et sont destinés à votre Tribunal.

J'attire enfin l'attention du Tribunal sur un dernier document (R (54) RF293) signé de TERBOVEN, et qui est relatif à l'exécution de 18 Norvégiens prisonniers qui avaient tenté de gagner illégalement l'Angleterre.

C'est par milliers et dizaines de milliers que dans tous les pays de l'Ouest, les citoyens ont été exécutés sans jugement, en représailles d'actes auxquels ils n'avaient pas participé.

.../

H5095 - 0024

... participé.

Il ne me paraît pas nécessaire de multiplier les exemples. Chacun de ces exemples met en cause des responsabilités individuelles, qui ne sont pas de la compétence de votre Tribunal. Ces exemples ne nous intéressent que dans la mesure où ils montrent que les ordres des accusés ont été exécutés et notamment les ordres de KEITEL.

Je pense avoir amplement apporté cette démonstration ; il est indiscutable que dans tous les cas, l'Armée allemande s'est trouvée mêlée à ces exécutions, qui n'ont pas été seulement le fait de la Police et des SS.

Elles n'eurent d'ailleurs pas les effets attendus. Loin de réduire le nombre des attentats, elles l'accrurent. Chaque attentat entraînait des fusillades d'otages, chaque fusillade d'otages déterminait de nouveaux attentats, en représailles. D'une façon générale, l'annonce de nouvelles exécutions d'otages plongeait les pays dans la stupeur et obligeait chaque citoyen à prendre conscience du sort de sa patrie, malgré les efforts de la propagande allemande. Devant l'échec de cette politique de terreur, on pourrait penser que les accusés modifièrent leurs pratiques. Loin de les modifier, ils les renforcèrent. Je vais m'appliquer à vous le montrer en vous exposant ce que fut l'activité de la police et de la Justice à partir du moment où, la politique des otages ayant échoué, il a fallu faire appel à la Police allemande, pour maintenir dans la servitude les pays occupés.

A tout moment, et depuis le début de l'occupation, les autorités allemandes ont procédé à des arrestations arbitraires, mais avec l'échec de la politique d'exécution des otages, échec constaté, vous vous en souvenez, par le Général FALKENHAUSEN pour la Belgique, les arrestations arbitraires se multiplient au point de devenir une pratique constante substituée à celle de l'exécution des otages. RF 294

Nous soumettons au Tribunal un document (715 PS) qui traite de l'arrestation d'officiers généraux, qui devront être

.../

H5095 - 0025

... qui devront être
transférés en Allemagne en détention d'honneur.

"Objet : Mesures à prendre contre les officiers français.

"En accord avec l'Ambassade d'Allemagne à Paris "et avec le Chef de la Police de Sécurité et du Service de "Sécurité, le Commandement supérieur à l'Ouest fait les "propositions suivantes :

"1°) Les officiers généraux, ci-dessous énumérés, "seront arrêtés et transférés en Allemagne en détention d'hon- "neur.

"Les généraux de l'Armée :
"FRERE, (mort en Allemagne, à la suite de sa déportation), "GERODIAS, CARTIER, REVERS, de LATTRE de TASSIGNY, FERNEL, "de la LAURENCIE, Robert de SAINT-VINCENT, LAURE, DOYEN, "PISQUENDAR, MITTELHAUSER, PAQUIN.

"Les généraux de l'Armée de l'Air :
"CARAYON, de GREFFIER d'HARCOURT, MOUCHARD, MENDIGAL, ROZOY.

"Les colonels : LORIOT et FONCK.

"Il s'agit en l'occurence de généraux, dont les "noms ont une valeur de propagande en France et à l'étranger "ou dont l'attitude et les capacités représentent un danger".

"De plus, le Service de renseignements en France "a choisi, dans le fichier d'officiers, environ 120 officiers, "qui se sont signalés par leur attitude anti-allemande durant "les dernières années. De son côté, le Service de Sécurité "(SD) a donné une liste de 130 officiers préalablement accusés. "Après la compilation de ces deux listes, l'arrestation de "ces officiers pour une date ultérieure, dépendant de la si- "tuation, sera préparée".

"En ce qui concerne tous les officers de l'armée "française de l'Armistice, le Chef de la Police de Sécurité, "en collaboration avec le Commandement supérieur Ouest, orga- "nise au cours d'un contrôle policier ayant lieu le même jour

.../

H5095 - 0026

... lieu le même jour
"dans tout le territoire, un contrôle de domiciles et de
"l'occupation professionnelle".

Et, voici les passages les plus importants :

"Comme mesures de représailles, les familles des per-
"sonnalités suspectes, ayant déjà rejoint la dissidence ou
"qui la rejoindront dans l'avenir, seront transférées en tant
"qu'internés, en Allemagne ou dans les territoires de l'Est
"de la France, mais la question épineuse d'hébergement et de
"surveillance, doit être tout d'abord résolue. On doit envi-
"sager, ensuite, comme une mesure ultérieure, le retrait de
"la nationalité française et la confiscation des biens, déjà
"réalisée dans d'autres cas par LAVAL".

"Police et armée seront mêlés à toutes ces arrestations. Un télégramme chiffré montre que le Ministère des Affaires Etrangères lui-même s'y trouve impliqué. C'est le document 723 PS, que je dépose sous le N° RF 295. Il est adressé au Ministre des Affaires Etrangères, en date du 5 Juin 1943, à Paris :

"Au cours de la Conférence qui a eu lieu hier avec les
"représentants du Haut-Commandement sur le front Ouest et
"du Service de Sécurité (SD), l'accord suivant a été réalisé au
"sujet des mesures à prendre :

"1°) Ces mesures doivent avoir pour but de rendre
"impossible, par des mesures préventives de sécurité, l'évasion
"de France, d'autres militaires connus, et par la même occasion,
"d'empêcher ces personnalités d'organiser elles-mêmes, au cas
"d'une tentative de débarquement anglo-saxon en France, un
"mouvement de résistance."

Les personnalités, auxquelles ces mesures s'appliquèrent, appartiennent toutes à un milieu d'officiers qui, par leur rang et leur expérience, ou par leur nom, renforceraient, de façon capitale, le commandement militaire ou le crédit poli-

.../

H5095 - 0027

... ou le crédit politique de la dissidence, au cas où ils se décideraient à s'y joindre. Dans le cas d'opérations militaires en France, il faudrait les considérer comme ayant la même importance".

La liste a été établie, en accord avec le Haut-Commandement à l'Ouest, le Chef de la Police de Sécurité et le Général de l'Armée de l'Air, à Paris.

Je vous épargnerai la lecture de ces nouveaux noms d'officiers supérieurs français, qui devaient être arrêtés. Mais, nous passerons plus loin, le Tribunal verra, que l'Autorité allemande envisageait de faire subir le même sort à des officiers, déjà arrêtés par le Gouvernement français et placés sous la surveillance des autorités françaises, comme le Général de LATTRE de TASSIGNY, le Général LAURE et le Général FORNEL de la LAURENCIE.

Ces généraux devaient être littéralement arrachés aux autorités françaises pour être déportés.

"Vu la situation générale actuelle et les mesures de "sécurité envisagées, tous les services présents sont unanimes "à estimer qu'il est inopportun de maintenir ces généraux en "détention française, car ils pourraient, soit par négligence, "soit avec l'aide volontaire du personnel de garde, s'évader "et recouvrer la liberté".

Enfin à propos des représailles contre les familles :

"Le Général VARLIMONT avait demandé au Commandement en "chef sur le Front de l'Ouest de soulever la question des me- "sures de représailles à prendre contre les familles des per- "sonnes passées à la dissidence, et de faire éventuellement des "propositions.

"Le Président LAVAL se déclarait prêt, il n'y a pas long- "temps, à prendre des mesures de ce genre, du côté français, "mais à se borner toutefois, aux familles de quelques personna- "lités marquantes."

.../

H5095 - 0028

... personnalités marquantes."

Je me réfère à l'avant-dernier paragraphe du rapport télégraphique N° 3486 du 29 Mai 1943 :"on devra attendre si LAVAL est réellement prêt à appliquer pratiquement de telles mesures."

Tous les assistants de la séance étaient d'accord :

"De toutes façons de telles mesures devraient être prises et "le plus rapidement possible contre les familles des personna- "lités connues, passés à la dissidence. Par exemple, les mem- "bres de la famille du Général GIRAUD, JUIN, GEORGES, de "l'ancien Ministre de l'Intérieur PUCHEU, de l'Inspecteur des "Finances COUVE de MURVILLE, LE ROY-BEAULIEU, et d'autres.

"Ces mesures peuvent aussi être mises à exécution par "les Allemands, puisque les personnes passées à la dissidence "doivent être considérées comme des étrangers appartenant à "une puissance ennemie, et que les membres de leur famille "sont à considérer comme tels.

"A notre avis, les membres de ces familles devront être "internés. Il faut vérifier avec soin, comment ces mesures pour- "ront être pratiquement réalisées.

"On pourrait également étudier la question de savoir si "ces familles devront être internées dans des régions plus par- "ticulièrement exposées aux attaques aériennes - par exemple "à proximité des barrages, ou dans des régions industrielles "particulièrement bombardées - Une liste de familles suscep- "tibles d'être internées, est en train d'être élaborée en colla- "boration avec l'Ambassade."

Dans cette préméditation d'arrestations criminelles, nous trouvons mêlés l'accusé RIBBENTROP, l'accusé GOERING, l'accusé KEITEL, car ce sont leurs services qui ont fait des propositions et nous savons que ces propositions ont été agrées.

C'est un fait que ces arrestations ont été exécutées. Des membres de la famille du Général GIRAUD ont été déportés. Le Général FRERE a été déporté et est mort dans un camp de concentration. Les ordres ont donc été exécutés ; ils ont été

.../

H5095 - 0029

H5095 – 0030

... ils ont été approuvés avant, et l'approbation met en cause les accusés dont je vous ai donné les noms. Mais, les arrestations ne porteront pas que sur des officiers généraux, elles seront infiniment plus étendues, un très grand nombre de Français seront arrêtés. Nous n'avons pas de statistiques précises.

LE PRESIDENT - M. DUBOST, avez-vous produit des preuves dans votre dernière déclaration ? Avez-vous fourni un document ?

M. DUBOST - De l'arrestation et de la mort en camp de concentration du Général FRERE, je vous apporterai la preuve, quand j'étudierai les camps de concentration. De l'arrestation et de la mort de plusieurs généraux français au camp de DACHAU, le Tribunal a présent encore à l'esprit le témoignage de BLAHA. En ce qui concerne la famille du Général GIRAUD, je n'appliquerai à apporter les preuves, mais je ne pensais pas qu'il soit nécessaire de le faire ; il est de notoriété publique que la fille du Général GIRAUD a été déportée.

LE PRESIDENT - Je ne pense pas que nous puissions prendre en considération tous les faits qui sont de notoriété publique en France.

M. DUBOST - J'apporterai au Tribunal des preuves supplémentaires en ce qui concerne les généraux morts en déportation, lorsque j'étudierai la question des camps.

LE PRESIDENT - Très bien.

M. DUBOST - C'est au camp de Struthof qu'est mort le Général FRERE et nous vous indiquerons dans quelles circonstances il a été assassiné. D'autre part, il existe un document ~~dans votre livre de documents sous la cote 417 F~~, RF 297, saisi dans les archives de la Commission allemande d'armistice, qui établit que les autorités allemandes se sont refusées à libérer des Généraux français prisonniers de guerre, dont l'état de santé ou le grand âge méritaient qu'ils soient remis en liberté.

.../

... remis en liberté. Je cite :

"Le Fuhrer a toujours eu, quant à cette question, une "attitude de refus, tant au point de vue de leur élargissement "qu'à celui de leur hospitalisation en pays étranger ou neutre".

"L'élargissement ou une hospitalisation entre, aujourd'hui "moins que jamais, en ligne de compte, après que le Führer "a depuis peu ordonné le transfert en Allemagne de tous les "Généraux français vivant en France.

"Signé : WARLIMONT"

et manuscrit :

"Il n'y a pas de réponse à donner à la note française".

Retenez comme preuve seulement le dernier paragraphe :

"Après que le Führer ait, depuis peu, ordonné le transfert en "Allemagne de tous les Généraux français, vivant en France."

Mais, je vous l'indiquais, ces arrestations dépassent infiniment le cadre assez limité des Généraux ou des familles de personnalités, qui sont visées par les documents dont je viens de donner lecture au Tribunal.

"Un très grand nombre de Français seront arrêtés..."

Nous n'avons pas de statistiques mais nous avons une idée de l'importance de ce nombre, d'après le chiffre de Français morts dans les seules prisons françaises, passées sous le commandement allemand et surveillées par du personnel allemand pendant l'occupation.

Nous savons qu'il est mort 40.000 Français dans les seules prisons françaises en France, selon une évaluation officielle et qui émane du Ministère des Prisonniers et Déportés. Sur le registre des prisons on lit : "Détention de Sécurité". Mes collègues américains ont exposé au Tribunal ce qu'était cette détention de sécurité, lorsqu'ils ont donné

.../

H5095 – 0031

... lorsqu'ils ont donné lecture du document I723 PS déposé sous le numéro 266 USA. Il est donc inutile que nous revenions sur ce document. Il suffit de rappeler que la prison, la détention de sécurité est considérée par les autorités allemandes comme la mesure la plus forte destinée, à enseigner énergiquement aux étrangers, qui, par malice, négligeraient leurs devoirs envers la communauté allemande, ou compromettraient la sécurité de l'Etat allemand, qu'ils ont à se conformer à l'intérêt général et à s'adapter à la discipline de l'Etat.

Cette détention de sécurité est, le Tribunal s'en souviendra, une détention purement arbitraire. Les gens, qui sont internés en détention de sécurité, ne bénéficient d'aucun droit et ne peuvent se justifier. Il n'existe point de tribunaux à leur usage.

Or, nous savons, par des documents officiels qui nous ont été remis, notamment par le Luxembourg, qu'une très grande application de la détention de sécurité a été faite. Le Tribunal lira, dans le document ~~F 229~~, (déjà déposé comme USA 243, ~~F 215~~) une liste de 25 personnes arrêtées pour être internées dans différents camps de concentration, sous le régime de la détention de sécurité.

Le Tribunal se souviendra que nos collègues ont attiré son attention sur la cause de l'arrestation de Ludwig qui était seulement fortement soupçonné d'aide aux déserteurs.

Un témoignage de l'application de la détention de sécurité en France nous est donné par le document RF 300 ~~déposé sous le N° 300~~, copie jointe à VA 7236 - Secret - Ministère des Affaires Etrangères - Berlin le 18 ~~Décembre~~ Septembre 1941.

A propos du rapport du 30 Août 1941.

"Les explications du Commandement militaire en France du premier Août, sont considérées généralement comme satisfaisantes pour nous pour répondre à la note française.

"Ici, également nous considérons qu'il y a lieu d'éviter

.../

H5095 - 0032

... qu'il y a lieu d'éviter
"toute nouvelle discussion avec les Français, au sujet de
"l'arrestation préventive, car cette discussion ne pourrait
"aboutir qu'à une détermination nette des limites de l'exer-
"cice de ce pouvoir par la puissance occupante, ce qui est in-
"désirable dans l'intérêt de la liberté d'action des autorités
"militaires.

"Par délégation,

"Signé : illisible"

Le représentant du Ministère des Affaires Etrangères
à la Commission allemande d'Armistice

Wiesbaden

Le représentant du Ministère des Affaires Etrangères

VAA P 7236 - Secret -

Wiesbaden : le 23 Septembre 1941

"Copie : Le représentant du Ministère demande à être tenu au
"courant, en temps opportun, de la réponse faite à la note
"française."

Le Ministère des Affaires Etrangères se trouve encore mêlé à cette application de la détention de sécurité. Le fondement de cette détention, de l'aveu des services du Ministère des Affaires Etrangères est fragile. Cependant le Ministère des Affaires Etrangères ne l'interdit pas.

Les arrestations furent opérées sous de multiples prétextes, mais tous ces prétextes peuvent se ramener à deux idées générales. On arrêtait, soit pour des motifs d'ordre politique, soit pour des raisons raciales. Les arrestations furent individuelles ou collectives, dans un cas comme dans l'autre.

Prétextes d'ordre politique :

A partir de 1941, les Français constatent qu'il y a un synchronisme entre l'évolution des évènements politiques et le rythme des arrestations. Le document français 301 le démontre. Il émane du Ministère des Prisonniers et Déportés, et décrit les conditions dans lesquelles ces arrestations ont

H5095 - 0033

... ces arrestations ont été opérées, à partir de 1941, période critique dans l'histoire allemande de la guerre puisque, aussi bien, c'est à partir de 1941, que l'Allemagne est en guerre avec l'URSS.

"Le synchronisme entre l'évolution des événements poli-"tiques et le rythme des arrestations est évident. La suppres-"sion de la ligne de démarcation, la constitution des groupes "de résistance, la formation des maquis, conséquence du Ser-"vice de Travail obligatoire, le débarquement en Afrique du "Nord et en Normandie se répercutent immédiatement dans le "chiffre des arrestations, dont la courbe atteint son maxi-"mum en Mai/1944, surtout dans la zone sud et particulière-"ment dans la région de Lyon.

et Août

"Nous répétons que ces arrestations ont été effectuées "par les ressortissants de toutes les catégories du système "répressif allemand : Gestapo en uniforme ou en civil, SD, "gendarmerie surtout à la ligne de démarcation, Wehrmacht, "SS...

"Les arrestations ont pris le caractère d'opérations col-"lectives. A Paris, à la suite d'un attentat, le 18ème arron-"dissement fut cerné par la Feldgendarmerie. Ses habitants, "hommes, femmes, enfants, ne purent rentrer chez eux et pas-"sèrent la nuit où ils purent trouver abri, une rafle fut ef-"fectuée dans l'arrondissement."

Je pense qu'il n'est pas nécessaire que je lise le paragraphe suivant, qui a trait à des arrestations à la Faculté de Clermont, dont le Tribunal a certainement conservé le souvenir, ainsi qu'aux arrestations en Bretagne, en 1944, au moment du débarquement.

Sous prétexte de complot ou d'attentats, des familles entières furent frappées. Les Allemands procèdent par rafles quand le service du Travail Obligatoire ne leur fournit plus une main-d'oeuvre suffisante.

.../

H5095 - 0034

... une main-d'oeuvre suffisante.

Rafle de Grenoble, le 24 Décembre 1943, le jour de Noël.

Rafle de Cluny en Saône-et-Loire, en Mars 1944.

Rafle de Figeac, en Mai 1944.

La plupart des Français ainsi raflés furent, en réalité, non pas employés au travail en Allemagne, mais déportés pour être internés dans des camps de concentration.

Nous pourrions multiplier les exemples de ces arrestations arbitraires, en puisant dans les documents officiels déposés par le Luxembourg, le Danemark, la Norvège, la Hollande, la Belgique. Ces rafles n'ont jamais eu de raisons juridiques, elles ne sont même pas présentées comme une action, au terme du pseudo droit des otages dont nous avons parlé jusqu'ici. Elles ont toujours été arbitraires, effectuées, sans raison apparente, et en tout cas, sans qu'aucun acte de Français n'ait pu les motiver, même à titre de représailles. D'autres arrestations collectives ont été faites pour des raisons raciales. Elles ont eu le même caractère odieux que les arrestations faites pour des raisons politiques.

Dans le document officiel du Ministère des Prisonniers et Déportés, le Tribunal pourra lire quelques détails odieux, qui ont entouré ces arrestations raciales :

"Certains policiers allemands étaient spécialement char-
"gés de repérer les Juifs, d'après leur physionomie. On appela
"leur groupe : la Brigade physionomiste. La vérification s'o-
"pérait parfois publiquement, en ce qui concernait les hommes
"(déshabillage à la gare de Nice sous menace de revolver).

"Les Parisiens se souviennent de ces rafles par quartier,
"des grands cars de police qui amenaient pêle mêle vieillards,
"femmes, enfants pour les entasser au Vélodrome d'Hiver dans
"d'atroces conditions d'hygiène avant de les envoyer à Drancy,
"où les attendait la déportation. La rafle du mois d'août 1941
"est restée tristement célèbre : toutes les issues du métro du
"onzième arrondissement furent bouchées et tous les Juifs de

.../

H5095 - 0035

... et tous les Juifs de
"cet arrondissement furent arrêtés et incarcérés. Celle de
"Décembre 1941 frappa surtout les milieux intellectuels. Puis,
"ce furent les rafles de Juillet 1942.

"Toutes les villes de la zone sud, surtout Lyon, Grenoble,
"Cannes et Nice, où s'étaient réfugiés de nombreux Juifs, con-
"naurent ces rafles après l'occupation de la France entière".

"Les Allemands recherchaient tous les enfants de Juifs,
"qui avaient trouvé refuge chez des particuliers ou des col-
"lectivités. Ils procédèrent en Mai 1944 à l'arrestation des
"enfants de la Colonie d'Eyzieux et à l'arrestation des en-
"fants réfugiés dans les colonies de l'U.G.I.F. en Juin et
"Juillet 1944."

Je ne pense pas que ces enfants étaient des ennemis du peuple allemand et pouvaient faire courir un péril de quelque nature que ce soit à l'armée allemande, en France.

L'AUDIENCE est SUSPENDUE à 17 HEURES

==========

H5095 - 0036